

## AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

### POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC MARITIME À CARACTÈRE COMMERCIAL

#### COMMUNE DE LÈGE CAP-FERRET VILLAGES OSTRÉICOLES

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 relatives au code général de la propriété des personnes publiques, une publicité préalable est prescrite dans le cadre de l'attribution des terre-pleins de pêche qui feront l'objet d'une AOT.

Ces AOT concernent des **terre-pleins de pêche** d'une superficie allant de **51 m<sup>2</sup> à 249 m<sup>2</sup>**, pour des activités économiques telles que : **dépôt de matériel professionnel et maintenance légère de matériels nautiques**.

La liste et le plan de situation des terre-pleins, ayant éventuellement des pontons flottants ou rails attenants, objets de cet affichage sont joints en annexe.

Ces autorisations seront soumises à redevance domaniale annuelle pour l'occupation du domaine public maritime (DPM). Les montants minimums pour l'occupation du terre-plein de pêche sont de **3,60 €/m<sup>2</sup> (dont un minimum de perception de 237 €) puis un supplément de 484 € pour un ponton flottant associé ou 254 € pour un rail associé**. Les redevances seront actualisées chaque année sur la base de l'indice TP02.

Les AOT seront accordées pour 5 ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral, délivrées par le service maritime et littoral, portant autorisation d'occupation du domaine.

Les candidats devront déposer un dossier de candidature contenant **la fiche de candidature de la DDTM**, précisant le cas échéant une préférence pour un terre-plein souhaité, **ainsi que le formulaire simplifié d'évaluation d'incidences Natura 2000**. Une fiche de candidature unique sera renseignée pour chaque terre-plein seul, ou chaque ensemble terre-plein rail/ ponton flottant associé. Le formulaire simplifié Natura 2000 à renseigner sera joint à chaque fiche de candidature.

Chaque terre-plein devra respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas dépasser la surface individuelle mentionnée dans la présente publicité,
- devra être tenu propre et sans source de pollution olfactive,
- devra prendre en compte l'intégration paysagère et esthétique du site,
- les abords du terre-plein et le quai adjacent devront être entretenus et aucune clôture, haie ou portail ne pourra être mis en place,
- limiter au strict nécessaire l'entreposage de moteurs et le stockage d'hydrocarbures et huiles,
- proscrire tout stockage de produits dangereux ou susceptibles de polluer par contact de l'eau,
- s'assurer de l'efficacité des dispositifs de prévention contre la contamination chimique du milieu marin lié à l'usage du terre-plein,
- l'activité exercée sur le terre-plein ne devra pas générer d'eaux usées.

Critère de sélection :

En cas de candidatures concurrentes entre pêcheurs, une commission composée de la commune de Lège Cap-Ferret, du comité local des pêches et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde départagera les demandeurs en fonction des critères ci-dessous :

Rang du critère	Critère	Seuil	Nombre de points
1	Unité fonctionnelle	Pas d'implantation de l'entreprise à proximité	0
		Entreprise implantée dans le même village ostréicole que le terre-plein souhaité ou à proximité	1
2	Nouvel installant	Bonus pour les primo-accédants	0 ou 1
3	Emploi créé ou conservé par l'attribution	Entre 0 et 1 emploi	1
		Entre 2 et 5 emplois	2
		Au-delà de 5 emplois	3
4	Eco-responsabilité du projet	En fonction des actions et garanties proposées par le pétitionnaire	0 ou 1
5	Occupation du domaine public maritime	Autre terre-plein existant attribué sur la commune de Lège Cap-Ferret	0
		Aucun autre terre-plein attribué sur la commune de Lège Cap-Ferret	1
6	Écart par rapport à la redevance minimale affichée par la DRFIP	De 0 à 10 % supplémentaire	1
		De 10 à 20 % supplémentaire	2
		Au-delà de 20 % supplémentaire	3

En cas d'égalité stricte entre les candidats, les notes seront étudiées critère par critère. Ainsi, le candidat ayant reçu la meilleure note au critère 1 sera retenu, ou, en cas d'égalité, la meilleure note sur le critère 2 puis 3. La commission pourra procéder à un tirage au sort si les candidats ne peuvent pas être départagés.

L'accusé de réception de la poste fera foi, toute demande remise au service maritime et littoral donne lieu à accusé de réception daté et signé d'un fonctionnaire de la DDTM.

Seules les demandes écrites sur la fiche de candidature de la DDTM, mentionnant précisément la parcelle concernée et déposées dans le délai prescrit sont recevables.

**Toutes les demandes sont à adresser au SML : 5 quai du capitaine Allègre - BP 80 142 – 33 311 ARCACHON Cedex.**

**Cette publicité sera affichée au siège du SML à Arcachon, au comité local des pêches, ainsi qu'à la mairie de Lège Cap-Ferret, du 02/11/2021 au 30/11/2021 à 16h00, date et heure après laquelle les demandes ne seront plus recevables.**

Ces documents sont téléchargeables via le lien [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) ou disponibles à la DDTM33/SML sur demande.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics  
**Florian PERRON**  
Chef de l'Unité Gestion de l'Espace  
Maritime et Littoral